

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE WISSOUS  
Essonne



**DÉCISION N°25-145**

**Décision n°1 portant mouvement de crédits de chapitre à chapitre au Budget supplémentaire 2025 – Commune dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

**Vu** les délibérations n°4 et n°7 en date du 7 décembre 2023 par lesquelles le Conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable de la M57 développée et le règlement budgétaire et financier de la Ville de Wissous,

**Vu** la délibération n°2025-01-04 en date du 11 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a adopté le Budget primitif 2025 - Commune et a autorisé la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel,

**Vu** la délibération n°2025-02-06 en date du 5 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a adopté le Budget supplémentaire 2025- Commune et autorisé les limites de fongibilité de crédits suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 135 097,42 €,
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 818 606,90 €.

**Considérant** la nécessité de réajuster les crédits votés au Budget supplémentaire 2025- Commune,

**D E C I D E**

**Article 1 :** D'autoriser les transferts de crédits tels qu'inscrits au tableau annexé.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- la sous-préfecture de Palaiseau,
- le service de gestion comptable de Palaiseau.

**Article 4 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative,  
les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 16 décembre 2025**

**Le Maire,  
Cyrille TELMAN**



*[Handwritten signature of Cyrille TELMAN]*

91689

COMMUNE DE WISSOUS

Code INSEE

Budget COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM n° 2 - Virement de crédit n°1-2025 Fongibilité

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739331-020 : Fonds de solidarité des communes d'Île-de-France	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>